

**ANNEXE 2 - DOSSIER EXAMINE PAR LA COMMISSION
PERMANENTE DU 13 juillet 2021**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION DU
PATRIMOINE**

| Territoire | Maitre d'ouvrage - Libellé de l'opération Plan de financement Imputation budgétaire | Montant subventionnable | Taux | Montant de la subvention |
|--|---|----------------------------|------|--------------------------------|
| | Fondation du Patrimoine Aide au fonds d'intervention pour la labellisation fiscale <u>Imputation budgétaire :</u> P1840001T08-204-20422-312-38 | | | 24 000 € |
| TOTAL DE LA SUBVENTION ACCORDEE | | | | 24 000 € |

Modalités de versement :

Par dérogation au règlement financier de la CeA, cette subvention fera l'objet d'une avance de 100% et d'une autorisation de reversement de l'intégralité de cette subvention.

Dans la mesure où la Fondation du patrimoine reverse la totalité de la subvention à des tiers privés bénéficiaires finaux (pour des subventions parfois inférieures à 500 €), sur plusieurs années, dans le cadre du label fiscal délivré par la Fondation tel que défini dans l'article L. 143-2 du Code du patrimoine pour des immeubles bâtis non protégés au titre des monuments historiques, dans des communes de moins de 20 000 habitants, par dérogation à l'article 5 du règlement budgétaire et financier de la CeA, la subvention d'investissement fera l'objet d'une avance de 100% de la subvention accordée.

En application de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, une convention entre la CeA et la Fondation du patrimoine vaudra autorisation de reversement intégral de la subvention allouée par la CeA.